

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers

Élus :
19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers
Présents : 19

Séance du 25 mai 2020 à 20h00 Convocation du 18 mai 2020

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

Présents : Mmes Mélanie ADELE-PERREY, Séverine COURTOIS SENE, Colette ROTTIER, Corinne HEINTZ, Isabelle HASSE, Marie-France PERRIN, Marie COLETTI, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, Anne-Sophie MAIRET, MM. David BILLET, Mohamad JRAD, Victorien NICOLAS, Pierre NOIROT, Alexis RUSINEK, Jean-Marc SAUTREAU, François VALENTIN, Joël XOLIN, Stéphane VUILLAUME, Johan PADE

Présente non comptabilisée : Mme la Maire sortante : *M-Th. GANSOINAT-RAVAINE*

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Point n° 1 : Séance à huis clos

Rapporteur : Mme la Maire

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

"Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos".

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des **recommandations** gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis clos.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de tenir la séance du conseil municipal à huis clos.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 25 mai 2020
M. le Maire**



Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

**Nombre de
conseillers**

Séance du 25 mai 2020 à 20h00 Convocation du 18 mai 2020

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

**Élus :
19**

Présents : Mmes Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE, Mélanie ADELE-PERREY, Séverine COURTOIS SENE, Colette ROTTIER, Corinne HEINTZ, Isabelle HASSE, Marie-France PERRIN, Marie COLETTI, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, Anne-Sophie MAIRET, MM. David BILLET, Mohamad JRAD, Victorien NICOLAS, Pierre NOIROT, Alexis RUSINEK, Jean-Marc SAUTREAU, François VALENTIN, Joël XOLIN, Stéphane VUILLAUME, Johan PADE

**Conseillers en
fonction : 19**

Présente non comptabilisée : Mme la Maire sortante M-Th. GANSOINAT-RAVAINE

**Conseillers
Présents : 19**

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

***Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.*

Point n° 2 : Installation du nouveau Conseil Municipal

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2121-2 du CGCT (fixant la répartition des sièges selon le nombre d'habitants), le nombre de conseillers municipaux est fixé à 19 pour la commune de Verny.

Les résultats pour l'élection des conseillers municipaux, ont été proclamés.

Ainsi :

- 1 – M. Victorien NICOLAS
- 2 – Mme Séverine COURTOIS SENE
- 3 – M. François VALENTIN
- 4 – Mme Colette ROTTIER
- 5 – M. Jean-Marc SAUTREAU
- 6 – Mme Mélanie ADELE-PERREY
- 7 – M. Joël XOLIN
- 8 – Mme Corinne HEINTZ
- 9 – M. Mohamad JRAD
- 10 – Mme Isabelle HASSE
- 11 – M. Alexis RUSINEK
- 12 – Mme Marie-France PERRIN
- 13 – M. Stéphane VUILLAUME
- 14 – Mme Marie COLETTI
- 15 – M. Johan PADE

16 – Mme Anne-Françoise NEUSCHWANDER
17 – M. Pierre NOIROT
18 – Mme Anne-Sophie MAIRET
19 – M. David BILLET

Ont été élus, le dimanche 15 mars 2020 et composent ainsi le nouveau conseil municipal de Verny.

Mme la Maire sortante, Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE, déclare officiellement le nouveau conseil municipal, installé dans ses fonctions.

Madame Marie-France PERRIN, doyenne de l'assemblée prend la présidence.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 25 mai 2020
M. le Maire**



Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers

*Séance du 25 mai 2020 à 20h00 Convocation du 18 mai 2020
Sous la présidence de la doyenne, Mme Marie-France PERRIN*

Élus :
19

Présents : Mmes Mélanie ADELE-PERREY, Séverine COURTOIS SENE, Colette ROTTIER, Corinne HEINTZ, Isabelle HASSE, Marie-France PERRIN, Marie COLETTI, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, Anne-Sophie MAIRET, MM. David BILLET, Mohamad JRAD, Victorien NICOLAS, Pierre NOIROT, Alexis RUSINEK, Jean-Marc SAUTREAU, François VALENTIN, Joël XOLIN, Stéphane VUILLAUME, Johan PADE

Conseillers en
fonction : 19

Absents excusés : /
Absents non excusés : /
Procurations : /

Conseillers
Présents : 19

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Béryl Bontent, est nommée secrétaire de séance.

Point n° 3 : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Mme PERRIN

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner M. Johan PADE (benjamin du conseil municipal) en tant que secrétaire de séance et de désigner Mme Béryl BONTENT, adjointe au secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Johan PADE secrétaire de séance et de désigner Mme Béryl BONTENT, adjointe au secrétaire de séance.

Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 25 mai 2020
M. le Maire



Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers

*Séance du 25 mai 2020 à 20h00 Convocation du 18 mai 2020
Sous la présidence de la doyenne, Mme Marie-France PERRIN*

Élus :
19

Présents : Mmes Mélanie ADELE-PERREY, Séverine COURTOIS SENE, Colette ROTTIER, Corinne HEINTZ, Isabelle HASSE, Marie-France PERRIN, Marie COLETTI, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, Anne-Sophie MAIRET, MM. David BILLET, Mohamad JRAD, Victorien NICOLAS, Pierre NOIROT, Alexis RUSINEK, Jean-Marc SAUTREAU, François VALENTIN, Joël XOLIN, Stéphane VUILLAUME, Johan PADE

Conseillers en
fonction : 19

Absents excusés : /

Conseillers
Présents : 19

Absents non excusés : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : Monsieur Johan PADE

Point n° 4 : Election du Maire

Rapporteur : Mme PERRIN

Madame PERRIN, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose que "*Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal*".

L'article L. 2122-4 dispose que "*Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus*".

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive".

L'article L. 2122-7 dispose que "*Le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue*".

Il ajoute que "Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Mme PERRIN sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Johan PADE et M. David BILLET acceptent de constituer le bureau.

Il est demandé aux membres du conseil s'il y a des candidats.

- M. Victorien NICOLAS propose sa candidature au nom de la liste "ENSEMBLE POUR VERNY".

Mme PERRIN enregistre la candidature de M. Victorien NICOLAS et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme PERRIN proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- * suffrages exprimés : 19
- * majorité requise : 10

M. NICOLAS Victorien a obtenu 19 voix.

M. NICOLAS Victorien ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est **immédiatement** installé dans ses fonctions.

M. NICOLAS Victorien prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le Maire sortant remet l'écharpe au Maire.



**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 25 mai 2020
M. le Maire**

DELIBERATION N°2020/125

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers

Séance du 25 mai 2020 à 20h00 Convocation du 18 mai 2020

Élus :
19

Sous la présidence de M. le Maire

Conseillers en
fonction : 19

Présents : Mmes Mélanie ADELE-PERREY, Séverine COURTOIS SENE, Colette ROTTIER, Corinne HEINTZ, Isabelle HASSE, Marie-France PERRIN, Marie COLETTI, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, Anne-Sophie MAIRET, MM. David BILLET, Mohamad JRAD, Victorien NICOLAS, Pierre NOIROT, Alexis RUSINEK, Jean-Marc SAUTREAU, François VALENTIN, Joël XOLIN, Stéphane VUILLAUME, Johan PADE

Conseillers
Présents : 19

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : M. Johan PADE

Point n° 5 : Délibération fixant le nombre d'adjoints

Rapporteur : le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'approuver la création de cinq (05) postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 25 mai 2020
M. le Maire



Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers

Séance du 25 mai 2020 à 20h00 Convocation du 18 mai 2020

Sous la présidence de M. le Maire

Élus :
19

Présents : Mmes Mélanie ADELE-PERREY, Séverine COURTOIS SENE, Colette ROTTIER, Corinne HEINTZ, Isabelle HASSE, Marie-France PERRIN, Marie COLETTI, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, Anne-Sophie MAIRET, MM. David BILLET, Mohamad JRAD, Victorien NICOLAS, Pierre NOIROT, Alexis RUSINEK, Jean-Marc SAUTREAU, François VALENTIN, Joël XOLIN, Stéphane VUILLAUME, Johan PADE

Conseillers en
fonction : 19

Absents excusés : /

Conseillers
Présents : 19

Absents non excusés : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : M. Johan PADE

Point n° 6 : Election des adjoints

Rapporteur : le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

- La liste "ENSEMBLE POUR VERNY" propose une liste de 5 adjoints :
 1. M. François VALENTIN
 2. Mme Séverine COURTOIS SENE
 3. M. Jean-Marc SAUTREAU
 4. Mme Marie-France PERRIN
 5. M. Mohamad JRAD

- La liste " VIVRE VERNY 2020" propose une liste de 5 adjoints :
 1. M. François VALENTIN
 2. Mme Séverine COURTOIS SENE
 3. M. Jean-Marc SAUTREAU
 4. Mme Corine HEINTZ
 5. M. Pierre NOIROT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste "Ensemble pour Verny" : 15 voix

– Liste "Vivre Verny 2020" : 04 voix

- La liste "Ensemble pour Verny" ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. François VALENTIN	1 ^{er} adjoint au Maire
Mme Séverine COURTOIS-SENE	2 ^{ème} adjointe au Maire
M. Jean-Marc SAUTREAU	3 ^{ème} adjoint au Maire
Mme Marie-France PERRIN	4 ^{ème} adjointe au Maire
M. Mohamad JRAD	5 ^{ème} adjoint au Maire

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 25 mai 2020
M. le Maire**

